

Nom et Prénom du destinataire
Adresse complète
sur 2 lignes
Code postal et Ville

Ville, le ... janvier 2020

Objet : loi Egalim – Préparation de la concertation publique sur l'utilisation des produits phytosanitaires

Copie de ce courrier adressée à : Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la loi Egalim, le gouvernement a décidé d'encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires en prenant des mesures de protection pour les riverains concernés.

Le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 prévoit notamment la mise en place d'une concertation publique qui doit aboutir à l'adoption de chartes d'engagements, portant sur l'information de la population concernée, sur les distances de sécurité et les conditions d'usages des produits phytosanitaires, ainsi que sur les modalités de dialogue et de conciliation. Pour les gestionnaires d'infrastructures linéaires, le processus de concertation peut être mené au niveau national.

SNCF Réseau est concerné par ce décret dans le cadre de ses pratiques industrielles de maîtrise de la végétation pour l'entretien des voies, pistes et abords. L'arrêté du 27 décembre 2019 fixe en effet dès ce 1^{er} janvier 2020 des distances minimales de sécurité qui sont applicables à SNCF Réseau pour ses dépendances vertes, et d'autres qui le seront au plus tard au 1^{er} juillet 2021 pour les voies et pistes.

A la suite d'une phase d'écoute préalable de différents responsables et acteurs concernés des ministères et services déconcentrés de l'Etat, d'utilisateurs des phytosanitaires (notamment agriculteurs et gestionnaires d'infrastructures), de collectivités locales et d'acteurs associatifs, destinée à préparer cette concertation publique, SNCF Réseau envisage de mener une démarche de concertation en deux étapes :

- Une première étape de concertation préalable ouverte sur le contenu attendu de la charte, via une à deux réunions en présentiel par région et un registre numérique ;
- Une deuxième étape de concertation sur un projet de charte, élaboré à partir des éléments recueillis lors de la première étape via un registre numérique.

L'objectif est une finalisation du projet de charte début juillet 2020 et une transmission à chaque Préfet de département.

Cette démarche et ce calendrier de concertation seront affinés à l'issue de la phase préparatoire engagée jusqu'à début avril. Nous sommes à votre écoute au sujet de cette démarche et notamment de la tenue des réunions en présentiel

Dans l'attente, nous vous prions, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, de bien vouloir agréer l'expression de nos sincères salutations.

Signataire